

- 9 FEV. 1979

D. Rap. de mission.

07.22/0761

EXPEDIE

a
✓

Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI.-

S/couvert de Monsieur le Ministre
de l'Education Nationale
KIGALI.-

[Signature]

Transmission rapport
de mission.

Excellence Monsieur le Président
de la République,

J'ai l'honneur de Vous faire parvenir en
annexe mon rapport de mission relative à la séance du Conseil
d'Administration de l'Agence de Coopération Culturelle et Technique
(ACCT) qui s'est tenue à Paris les 12 et 13 décembre 1978.

Sur les sept points à étudier, le problème
épineux semblait au départ l'examen du Rapport du Président du Conseil
d'Administration de l'ACCT sur le fonctionnement du Secrétariat Géné-
ral de l'Agence en crise depuis le 29 septembre 1978 et sur lequel
s'est instauré un long débat lors de l'adoption de l'ordre du jour.
Mais il s'est décauté par la suite tout au long des travaux.

Le Conseil ayant décidé de ne pas étudier
en priorité et de placer à la tête de l'ordre du jour les problèmes
relatifs au fonctionnement du Secrétariat Général de l'Agence, la
délégation belge a fait savoir qu'elle ne participerait plus aux
débat avant l'examen de ce point. Elle s'est limitée à formuler des
réserves à chaque fois et a gardé cette attitude jusqu'à la fin des
travaux.

Pour éviter le renouvellement de la situation
qui avait prévalu au sein de l'Agence suite à la fause interprétation
du principe de collégialité, le Conseil d'Administration a arrêté un
règlement intérieur du Secrétariat Général reconnaissant au Secrétaire
Général l'autorité suffisante sur les Secrétaires Généraux Adjointes.
Ce texte est valable jusqu'à la prochaine Conférence Générale.

.../...

Le Conseil a été saisi d'une proposition de modification du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration présentée par la France visant à rendre plus fréquente les réunions, chaque mois, et à y faire siéger des délégués permanents en poste à Paris. La proposition a été jugée prématurée et renvoyée au Comité de Réflexion chargé de réviser les textes fondamentaux.

S'agissant des programmes et des projets retenus pour le Rwanda, la délégation rwandaise a été un peu surprise de constater qu'un seul projet retenu pour le Rwanda à savoir l'octroi de quatre bourses de perfectionnement pour cadres moyens d'une durée de six mois évaluées à 50.000 FF. pour les frais de transport, de scolarité et de séjour.


En fait les requêtes du Rwanda ont subi un retard dans l'acheminement à l'Agence de Coopération Culturelle et Technique. Le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération a dû d'abord attendre les demandes des différents départements adressées à l'ACCT, il les a ensuite transmises au Ministère du Plan qui devait opérer une sélection selon les priorités. Ces requêtes qui devaient parvenir au siège de l'Agence avant le mois de novembre n'étaient pas encore introduites au moment de la tenue de la séance du Conseil d'Administration des 12 et 13 décembre 1978. A l'avenir il faudrait que nos requêtes parviennent à temps à l'Agence et que soient respectés les délais et les conditions fixés pour les introduire.

Par ailleurs nos requêtes ont besoin d'être suivies au siège même de l'Agence. La représentation de candidats rwandais à certains postes vacants de l'ACCT et souhaitable dans le cadre de la réparation équitable des postes du Secrétariat entre les membres de l'Agence et c'est l'une des recommandations formulées par la délégation rwandaise qui a participé à la 5e Conférence Générale de l'ACCT tenue à Abidjan du 14 au 17 décembre 1977. Non seulement les requêtes aboutiraient facilement mais aussi celles retenues connaîtraient une exécution normale et rapide.

En guise d'exemple le Rwanda devait bénéficier en 1977 d'une somme de 35.000 FF. Le budget de la promotion des cultures et des langues nationales. Il a été consenti pour faire éditer quelques manuscrits primés lors d'un concours organisé à l'occasion de l'Année Internationale de la Femme. Cet argent n'a pas pu être déblocqué et a été versé au Fonds de réserves après avoir été affecté à ce poste. Un dossier a été présenté par nos services. Un agent de l'ACCT a fait la chose à reprocher au dossier présenté par nos services. Un agent rwandais en place aurait résolu facilement le problème.

Au présent rapport sont annexés le texte du Règlement du Secrétariat Général de l'ACCT, le rapport du Président du Conseil d'Administration, les rapports des comités Administratif et Financier et des Programmes ainsi que la liste des participants.

Vous en souhaitant bonne réception, je Vous prie d'agréer, Excellence Monsieur le Président de la République, l'assurance de ma très haute considération.


NZANYWAYIMANA Anthère
Directeur de la Recherche, Promotion
et Conservation du Patrimoine Culturel
au Ministère de l'Education Nationale.

Copie pour information à:

- Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération
KIGALI.-
- Monsieur le Ministre du Plan
KIGALI.-
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur
KIGALI.-
- Monsieur le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage
KIGALI.-
- Monsieur le Ministre de la Jeunesse
KIGALI.-
- Monsieur le Ministre des Affaires
Sociales et du Mouvement Coopératif
KIGALI.-